

4 octobre 2019

(19-6443)

Page: 1/9

Comité des sauvegardes

Original: français

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE
DE SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

MAROC

(Tôles laminées à chaud)

La communication ci-après, datée du 2 octobre 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Maroc.

Au titre de l'article 12:4 de l'Accord sur les Sauvegardes, le Maroc présente sa notification avant l'adoption d'une mesure de sauvegarde provisoire visée à l'article 6.

Comme il est indiqué dans le document de l'OMC sous la cote G/SG/N/6/MAR/11, daté du 29 mai 2019, une enquête en matière de sauvegardes au sujet des tôles laminées à chaud a été ouverte le 29 mai 2019. Cette enquête a été initiée suite à la réception par le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Numérique (dénommé ci-après "Ministère"), d'une requête émanant de la branche de production nationale (BPN), au nom de la branche de production nationale de tôles laminées à chaud, par laquelle elle demande l'application des mesures de sauvegarde sur les importations de tôles laminées à chaud.

1. Produit visé par la mesure de sauvegarde provisoire projetée

Les produits considérés sont les tôles d'acier laminées à chaud enroulées ou non enroulées ces tôles sont importées au Maroc sous les positions douanières du système harmonisé suivantes: 72.08, 72.11.13, 72.11.14, 72.11.19, 72.25.30, 72.25.40, 72.26.20.00.11, 72.26.20.00.21, 72.26.20.00.30, 72.26.20.00.40, 72.26.20.00.51, 72.26.20.00.52, 72.26.20.00.59, 72.26.91, 72.26.99.90.91 et 72.26.99.90.99.

2. Mesure de sauvegarde provisoire projetée

Il est proposé d'imposer une mesure de sauvegarde provisoire sous la forme d'un droit additionnel *ad valorem* de l'ordre de 25%.

3. Date d'introduction de la mesure de sauvegarde provisoire

La mesure de sauvegarde provisoire entrera en vigueur le jour qui suit immédiatement la date de la publication au bulletin officiel du Maroc de l'arrêté conjoint imposant cette mesure. À cette date, la mesure n'est pas entrée en vigueur.

4. Durée prévue de la mesure de sauvegarde provisoire

La mesure de sauvegarde provisoire sera appliquée pour une durée de 200 jours à compter de la date de son entrée en vigueur.

5. Base sur laquelle:

i) Il a été déterminé à titre préliminaire, conformément à l'article 6, qu'un accroissement des importations a causé ou menace de causer un dommage grave.

a) Évolution des importations en termes absolus et relatifs

En terme absolu, les importations des tôles laminées à chaud ont connu un accroissement de 44% au cours de la période considérée 2014-2018. Elles sont passées de 74 488 tonnes en 2014 à 107 213 tonnes en 2018.

Après une nette augmentation en 2015 par rapport à 2014, la part des importations dans la production nationale du produit similaire a enregistré une baisse en 2017 par rapport à 2014, 2015 et 2016. Toutefois, cette part a cru d'une manière importante en 2018 par rapport à 2017 passant de 73 à 118.

Tableau 1: Évolution des importations des tôles laminées à chaud en termes absolus et relatifs

<i>Indice: 2014 = 100</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Importations (tonne)	74 488	128 576	128 408	81 542	107 213
Importations/production (%)	100	155	109	73	118

Source: Données de l'Office des Changes et de la BPN.

En conséquence, le Ministère estime, à titre préliminaire, que les importations des tôles laminées à chaud ont connu un accroissement massif aussi bien en absolu que par rapport à la production nationale.

b) Développement imprévu de circonstances

À titre préliminaire, le Ministère considère que l'accroissement massif des importations du produit considéré résulte d'un développement imprévu de circonstances ayant conduit les producteurs-exportateurs du bassin méditerranéen et de Chine détenant une surcapacité importante de produits d'acier à détourner leurs exportations vers le Maroc. En outre, les mesures restrictives à l'import appliquées par plusieurs pays grands consommateurs d'acier ont limité l'accès à ces marchés par les pays exportateurs dont les pays de l'Europe de l'est (Russie et Ukraine) pour qui le marché marocain demeure un débouché facile d'y accéder.

c) Dommage grave ou menace de dommage grave:

En application des dispositions pertinentes de l'Accord sur les Sauvegardes notamment ceux des articles 2.1, 4.1 a) et 4.2 a), le Ministère a procédé à l'analyse de l'évolution des facteurs suivants:

Tableau 2: Récapitulatif des indicateurs du dommage causé à la branche de production nationale des tôles laminées à chaud

<i>Indice 2014=100</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Volume des importations (tonne)	74 488	128 576	128 408	81 542	107 213
Rythme d'évolution des importations (%)	-	72,61%	-0,13%	-36,50%	31,48%
Volume de la production (indice)	100	112	160	153	123
Part des importations dans la production nationale (indice)	100	155	109	73	118
Part de marché absorbée par les importations (%)	100	142	112	76	118
Ventes (tonne)	100	98	123	128	96
Consommation captives (tonne)	100	130	194	190	152

<i>Indice 2014=100</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Productivité (tonne/employé)	100	117	206	174	145
Taux d'utilisation des capacités	100	112	160	153	123
Perte et profit (milles Dhs)	-100	-81	-5	15	-13
Effectif employé	100	96	78	88	85

Source: Office des Changes et données de la BPN.

- ❖ **Accroissement des importations:** Comme il a été indiqué ci-dessus, les données montrent que le volume des importations des tôles laminées à chaud a connu un accroissement massif entre 2014 et 2015 et que les importations sont ensuite restées à un niveau élevé, avec un nouvel accroissement massif en 2018 par rapport à 2017. Cet accroissement se constate aussi bien en terme absolu qu'en terme relatif par rapport à la production nationale. En outre, le rythme d'accroissement des importations a été particulièrement élevé entre 2014 et 2015 (+72,61%), mais également entre 2017 et 2018 (+31,48). Globalement, les importations ont cru de 44% entre 2014 et 2018 et ont continué de croître entre 2017 et 2018, démontrant que la baisse temporaire des importations en 2017, à un niveau néanmoins plus élevé qu'en 2014, n'est pas de nature à remettre en cause la conclusion générale que l'accroissement des importations est de nature à justifier l'imposition d'une mesure de sauvegarde.
 - ❖ **Part du marché absorbée par les importations:** La part de marché absorbée par les importations a connu une soudaine hausse entre 2014 et 2015 (+42 points en indice). Les importations ont par la suite baissé entre 2015 et 2017 (de 26,42% à 14,22%) en 2017. La part de marché des importations a cependant augmenté considérablement entre 2017 et 2018 (+42 points). Cette augmentation a nécessairement été accompagnée d'une baisse de la part de marché de la production nationale ce qui indique que, malgré des efforts pour récupérer des parts de marché entre 2016 et 2017, la BPN perd de nouveau des volumes des ventes au profit des importations.
 - ❖ **Ventes:** Après une amélioration entre 2016 et 2017, les ventes ont chuté en 2018 comparée à 2017 et 2016 (respectivement de -42 et -24 points en indice).
 - ❖ **Production:** Malgré l'augmentation enregistrée en 2015 et 2016 (respectivement de 12 points, 60 points), la production de tôles laminées à chaud a connu une baisse de 7 points entre 2016 et 2017 et de 30 points entre 2017 et 2018.
 - ❖ **Productivité et emploi:** La productivité de tôles laminées à chaud a augmenté jusqu'en 2016, du fait d'une augmentation de la production et d'une réduction de l'effectif employé entre 2014 et 2016. Elle a en revanche connu une baisse de 32 points entre 2016 et 2017 et de 29 points entre 2017 et 2018.
- 3) Taux d'utilisation des capacités de production:** Durant la période d'enquête, le taux d'utilisation des capacités de production n'a pas dépassé le taux enregistrés en 2016 (160 en indice). Ce taux a connu une baisse très marquée à partir de 2017 et s'est particulièrement détérioré entre 2017 et 2018.
- ❖ **Profitabilité:** La branche de production nationale a connu des résultats¹ négatifs durant la période 2014-2016 et l'année 2018. En 2016 et 2017 on a pu constater une amélioration de la rentabilité mais celle-ci s'est nettement détériorée en 2018², sa situation a pu évoluer dans des conditions favorables et réaliser un profit passager pour afficher un résultat négatif en 2018.

¹ Le résultat a été établi sur la base de la différence entre le cout de revient comprenant les charges administratives, de ventes et charges générales et le prix de vente.

² Au niveau du rapport d'ouverture de l'enquête, la situation de pertes et profits a été approchée par l'excédent brut d'exploitation qui ne prend pas en compte les charges administratives, de ventes et frais généraux.

- ❖ **Emploi:** Le niveau de l'emploi de la branche de production nationale a évolué de manière instable. Après une baisse durant la période 2014-2016, le niveau de l'emploi a connu une légère hausse en 2017 puis, de nouveau, une baisse en 2018.

En somme, l'examen des différents facteurs de dommage montre que la situation de la branche de production nationale a fluctué considérablement au cours de la période 2014 – 2018. Plusieurs parties intéressées ont ainsi souligné le fait que la situation de la branche de production nationale serait meilleure en 2018 qu'en 2014, de telle sorte qu'il ne pourrait y avoir une "dégradation générale notable" de sa situation.

En outre, la situation de la branche de production nationale s'est de nouveau détériorée de manière notable entre 2017 et 2018 à un moment où les importations originaires de sources qui n'étaient pas couvertes par les mesures anti-dumping. En effet, entre 2017 et 2018:

- ❖ La branche de production nationale a perdu 9 points de part de marché;
- ❖ Les ventes de la branche de production nationale ont baissé de 34 points;
- ❖ La production de la branche de production nationale a baissé de 30 points;
- ❖ La branche de production nationale a perdu 30 points du taux d'utilisation de capacités;
- ❖ La rentabilité de la branche de production nationale, déjà négative, a baissé de 28 points; et
- ❖ L'emploi effectif de la branche de production nationale a baissé de 3 points.

Le Ministère conclut, à titre préliminaire, que la situation de la branche de production nationale entre 2014 et 2018 démontre que cette dernière est dans une situation extrêmement fragile. En particulier, le Ministère conclut, à titre préliminaire, que la détérioration significative de la situation de la branche de production nationale entre 2017 et 2018 indique les prémices d'une dégradation générale notable de la situation de la branche de production nationale.

d) Lien de causalité

Le Ministère a analysé la corrélation entre l'accroissement des importations et la menace de dommage grave subie, les conditions de concurrence entre les tôles d'acier laminées à chaud importées et le produit fabriqué par la branche de production nationale, ainsi que l'effet des facteurs, autres que l'accroissement des importations, susceptibles de causer un dommage à la branche de production nationale.

d.1. Corrélation entre l'accroissement des importations et la menace de dommage grave

Comme expliqué précédemment, le Ministère considère que l'évolution de la branche de production nationale entre 2014 et 2016 doit être différenciée de l'évolution de la branche de production nationale entre 2017 et 2018.

Durant la période 2014 – 2016, la branche de production nationale récupérait des effets préjudiciables du fait de l'imposition de mesures anti-dumping contre les importations de tôles d'acier laminées à chaud originaires de l'Union européenne et de Turquie et bénéficiait d'un plan de sauvetage et de restructuration, lui ayant permis de rationaliser ses opérations.

L'effet combiné de ces mesures de défense commerciale et du plan de sauvetage et de restructuration est que la branche de production nationale a pu évoluer dans des conditions favorables, où, malgré la baisse des prix, cette baisse était moins conséquente que la baisse parallèle des coûts:

Évolution	2015/2014	2016/2015
Prix de vente local (%)	-7,50%	-11,77%
Coût de production (%)	-15,43%	-26,41%

Source: Données de la BPN.

Cependant, la branche de production nationale n'a pas pu profiter pleinement de cette baisse des coûts de production, du fait de la présence accrue d'importations.

En effet, les importations ont augmenté de 85,4% entre 2014 et 2015 (passant de 69 350 tonnes à 128 576 tonnes) et se sont ensuite stabilisées entre 2015 et 2016 (128 403 tonnes en 2016):

	2014	2015	2016
Importations (tonnes)	74 488	128 576	128 408

Source: Office des Changes.

En indice, la branche de production nationale – ayant perdu d'importantes parts de marché entre 2014 et 2015 (-10 points de parts de marché) a pu profiter de l'augmentation de la consommation entre 2015 et 2016 (+32 points) pour augmenter ses parts de marché (+18 points de parts de marché), sans qu'il n'y ait de diminution des importations:

<i>(Indice 2014=100)</i>	2014	2015	2016
Consommation nationale	100	122	154
Consommation captive	100	130	194
Importations (tonnes)	74 488	128 576	128 408
PDM Importation (%)	100	142	112
Ventes de la Branche de production nationale (tonnes)	100	98	123
PDM Branche Production Nationale (%)	100	90	97

Source: l'Office des Changes et données de la BPN.

Cette approche a permis à la branche de production nationale d'augmenter le niveau d'utilisation de ses capacités et, ainsi, s'assurer de la viabilité de ses opérations:

<i>(Indice 2014=100)</i>	2014	2015	2016
Production (tonne)	100	112	160
Taux d'utilisation de capacité (%)	100	112	160

Source: Données de la BPN.

En contrepartie cependant, la branche de production nationale n'a pas pu profiter pleinement de la baisse de ses coûts de production, et est restée déficitaire:

<i>(Indice 2014=100)</i>	2014	2015	2016
Prix de vente local (Dhs/tonne)	100	93	82
Coût de production (Dhs/tonne)	100	85	62
Profitabilité de la branche de production nationale	-100	-81	-5

Source: Données de la BPN.

Ainsi, la présence accrue des importations sur le marché marocain au cours de la période 2014 – 2016 a eu un impact négatif sur la branche de production nationale et a contribué à fragiliser cette dernière, en empêchant des hausses de prix suffisantes pour assurer la profitabilité de ses ventes de tôles d'acier laminées à chaud.

L'année 2017 correspond, quant à elle, à une anomalie sur le marché marocain des tôles d'acier laminées à chaud. En effet, durant la période 2017, les importations au Maroc ont baissé, au profit de la branche de production nationale. La profitabilité de cette dernière a pu ainsi légèrement s'améliorer, alors que les coûts de production augmentaient plus vite que les prix sur le marché marocain:

<i>(Indice 2014=100)</i>	Évolution 2017/2016
Prix de vente local (%)	25,38%
Coût de production (%)	34,39%
Profitabilité (%)	383%

Source: Données de la BPN

Le Ministère considère que l'année 2017 démontre la capacité de la branche de production nationale à améliorer sa position concurrentielle, en l'absence d'une pression excessive, en termes de volumes ou de prix, causée par les importations. Le Ministère, pour les raisons expliquées précédemment, considère également que l'inversion de la tendance à la hausse des importations en 2017 était uniquement temporaire.

À contrario, les importations ont cru de manière significative entre 2017 et 2018, du fait de l'effet cumulé des surcapacités et de la protection accrue des principaux marchés à l'exportation que sont les États-Unis et l'Union européenne. Cette augmentation des importations coïncide parfaitement avec la dégradation significative de l'ensemble des indicateurs de préjudice de la branche de production nationale:

	Évolution 2018/2017
Importations (%)	31%
Production (%)	-19%
Utilisation des capacités (%)	-19%
Ventes (%)	-25%
PDM Branche Production Nationale	-9,05%
Profitabilité (%)	-185%
Effectif employé(%)	-3%
Productivité (%)	-17%

Source: l'Office des Changes et données de la BPN.

Par conséquent, le Ministère conclut, à titre préliminaire, qu'il existe une corrélation temporelle entre l'accroissement des importations et la menace de dommage grave subie par la branche de production nationale. En effet, l'augmentation des importations de 2014 à 2016 a contribué à fragiliser la branche de production nationale, en l'empêchant d'élever ses prix à des niveaux suffisants pour assurer sa profitabilité. A la suite, alors que l'industrie demeurerait fragilisée malgré une inversion temporaire des importations en 2017, les importations ont de nouveau augmenté entre 2017 et 2018, dégradant de manière significative l'intégralité des indicateurs de préjudice de la branche de production nationale.

Le Ministère considère donc que la situation actuelle de la branche de production nationale, laquelle reflète une dégradation notable générale imminente caractérisant une menace de dommage grave, a été causée par l'augmentation des importations au cours de la période 2014 - 2018.

Le Ministère a conclu, à titre préliminaire, que la branche de production nationale subissait une menace de dommage grave et qu'un dommage grave serait donc imminent si aucune mesure de sauvegarde n'était prise, en raison de l'impact négatif des importations, en quantité accrue.

Le fait que les importations ait fragilisé la branche de production nationale au cours de la période 2014-2016, combiné à l'évolution parallèle des importations et indicateurs de préjudice au cours de la période 2017-2018 démontre donc une corrélation temporelle claire entre l'augmentation des importations et la menace de préjudice que subi la branche de production nationale.

d.2. Effet des autres facteurs

d.2.1. La contraction de la demande ou les modifications de la configuration de la consommation

Selon les données préliminaires de l'enquête, la consommation nationale a connu une hausse entre 2014 et 2016 puis une baisse de 22 points en indice en 2018 par rapport à 2017. En dépit de la baisse de la consommation nationale en 2018, la part de marché des importations a augmenté et ce, au détriment de la part de la branche de production nationale qui a enregistré une baisse d'environ 9 points entre 2017 et 2018:

(Indice 2014=100)	2014	2015	2016	2017	2018
Consommation nationale	100	122	154	144	122
Consommation captive	100	130	194	190	152
Importations (tonnes)	74 488	128 576	128 408	81 542	107 213
PDM Importation (%)	100	142	112	76	118
Ventes de la Branche de production nationale (tonnes)	100	98	123	128	96
PDM Branche Production Nationale (%)	100	90	97	105	96

Source: Données de l'Office des Changes et de la BPN.

En ce qui concerne la consommation nationale, certaines parties intéressées ont souligné dans leurs commentaires que la chute de la demande entre 2017 et 2018 a entraîné une baisse de la production de la BPN et, par conséquent, que le préjudice causé par la chute de la consommation entre 2017 et 2018 devrait être pris en compte.

Le Ministère tient cependant à souligné que la chute de la consommation entre 2017 et 2018 a été accompagnée d'une augmentation notable des importations, qui ont par conséquent capturé d'importantes parts de marché. Dans ce contexte, la baisse de la consommation n'est pas un facteur de nature à rompre le lien de causalité entre l'accroissement des importations et la menace de préjudice subie par la branche de production nationale.

d.2.2. L'évolution des prix intérieurs et des coûts de production du produit national similaire ou directement concurrent

Selon les données disponibles auprès du Ministère³, les coûts de production intrinsèques de la branche de production nationale sont compétitifs par rapport à la région, au vu des normes mondiales et compte tenu du taux d'utilisation des capacités de la branche de production nationale, lequel est limité par la présence accrue d'importations sur le marché marocain.

Les données montrent une certaine corrélation des évolutions à la hausse et à la baisse entre les prix de vente et les coûts de production:

(Indice 2014=100)	2014	2015	2016	2017	2018
Prix de vente local	100	93	82	102	112
Coût de production	100	85	62	84	95

Source: Données de la BPN.

Par conséquent, l'évolution des prix intérieurs et des coûts de production du produit national similaire ou directement concurrent ne peut être considérée comme un facteur de dommage grave ou de menace de dommage grave. À contrario, comme expliqué précédemment, il apparaît que, dès lors que les importations augmentaient, la branche de production nationale n'a pu entièrement profiter des baisses de coût lors de la période 2014 – 2016 et a été contrainte de ne pas refléter entièrement l'augmentation de ses coûts lors de la période 2017 – 2018.

d.2.3. La concurrence entre les producteurs nationaux

La BPN est constituée d'un seul producteur de tôles d'acier laminées à chaud au Maroc et ne subit de ce fait aucune concurrence d'un éventuel autre producteur national.

d.2.4. L'évolution technologique

Selon les données préliminaires⁴, la BPN est dotée de machines et d'outils technologiques de références reconnues. La technologie utilisée par la branche de production nationale permet la production de tôles d'acier aux normes de qualité et standards internationaux.

³ Il s'agit de l'examen préliminaire des réponses de la BPN au questionnaire d'enquête.

⁴ Sur la base de l'examen préliminaire des réponses de la BPN au questionnaire d'enquête.

En conséquence, le Ministère considère que les technologies adoptées par la branche de production nationale ne sont pas de nature à causer ou menacer de causer un dommage grave.

d.2.5. Les résultats à l'exportation de la branche de production nationale

Au même titre que les ventes domestiques, les exportations de la BPN ont connu également une chute en 2018 par rapport à 2017 de -31%. Même si les exportations ont baissé en 2018, les exportations représentaient uniquement 10% de la production domestique en 2017 et 7,85% de la production domestique en 2018:

(Indice 2014=100)	2014	2015	2016	2017	2018
Exportations (tonnes)	100	118	338	645	376
Exportations (en milliers DH)	100	108	237	508	350
Exportations par rapport à la production	100	105	211	421	304

Source: Données de la BPN.

d.2.6. L'évolution de la productivité de la branche de production nationale

La productivité des lignes de production de la branche de production nationale est conforme aux standards et leur sous-activité est liée à l'inondation du marché national par les importations:

(Indice 2014=100)	2014	2015	2016	2017	2018
Effectif employé	100	96	78	88	85
Productivité (tonne/employé)	100	117	206	174	145

Source: Données de la BPN.

En effet, du fait de la présence continue des importations sur le marché marocain, la branche de production n'a pu utiliser ses capacités de production qu'au maximum en 2016 et en 2017. L'augmentation des importations entre 2017 et 2018 a eu un impact négatif sur les débouchés de la branche de production nationale sur le marché domestique et, par conséquent, l'utilisation des capacités est tombée, en indice, sous la barre des 153 à 123.

Cette sous-activité, causée par l'accroissement des importations, a impacté la productivité de la branche de production nationale. Mais l'évolution de la productivité reflète elle-même la menace de dommage grave liée à l'accroissement des importations. Comme démontré sur la période 2017-2018, l'accroissement des importations a forcé la branche de nationale a baissé significativement sa production, et – dans une moindre mesure – ses effectifs employés. En conséquence, la productivité de la branche de production nationale a été négativement affectée par l'accroissement des importations.

CONCLUSIONS CONCERNANT L'EXISTENCE D'UN LIEN DE CAUSALITÉ

Au regard de ce qui précède, le Ministère conclut, à titre préliminaire, qu'il existe un lien de causalité entre l'accroissement massif des importations des tôles laminées à chaud et la menace de dommage grave subie par la branche de production nationale. Ce lien de causalité n'est pas remis en cause par l'existence d'autres facteurs de préjudice, d'autant plus qu'aucun de ces facteurs n'est de nature à causer un dommage à la branche de production nationale dans un futur proche et donc, aucun de ces facteurs ne contribue à la menace de dommage grave établie, à titre préliminaire, par le Ministère.

ii) Il a été déterminé qu'il existe des circonstances critiques où tout délai causerait un tort qu'il serait difficile de réparer

Selon les données de l'Office des Changes, les importations des tôles laminées à chaud pour la période janvier-juillet 2019 ont atteint environ 79 371 tonnes, représentant plus de 74% du volume totale importé en 2018, et avec un prix moyen d'environ 7 000 DH/tonne, ce qui représente une baisse significatif comparé au prix moyen de 7 428,7 DH/tonne en 2018. Ceci implique que la pression exercée sur la branche de production nationale, tant en termes de volume que de prix, a augmenté après la période d'enquête, de telle sorte que sa situation – déjà extrêmement fragilisée et dégradée en 2018 – a dû se dégrader de manière notable et générale en 2019.

D'autre part, selon les données préliminaires de l'enquête, l'accroissement des importations se poursuivra à l'avenir ce qui menacerait d'aggraver davantage la situation de dommage causé à la branche de production nationale. En effet:

- ❖ le secteur de l'acier est marqué par un problème de surcapacité. Ce problème affecte notamment les tôles d'acier laminées à chaud. Une partie de ces surcapacités est donc déversée sur les marchés à l'exportation, afin de maintenir des niveaux d'utilisation de capacité suffisants. Il existe un risque réel et établi qu'une partie de ces surcapacités pourrait être reversée sur le marché marocain, comme établi précédemment, à titre d'exemple, en ce qui concerne les importations en provenance d'Égypte, d'Italie et de Chine.
- ❖ de nombreux États, et en premier lieu les États-Unis et l'Union européenne, ont adopté des mesures restreignant les importations de tôles d'acier laminées à chaud. Ces mesures ont eu pour effet de bouleverser les flux commerciaux traditionnels et ont forcé certains exportateurs à rediriger leurs exportations vers d'autres marchés, plus ouverts comme le Maroc. Il existe un risque réel et établi qu'une partie des exportations traditionnellement destinées à certains marchés aujourd'hui protégés, et notamment les États-Unis et l'Union européenne, puisse être redirigée vers le marché marocain, comme établi précédemment, à titre d'exemple, en ce qui concerne les importations en provenance de Russie et d'Ukraine.

6. Offre de consultations au titre de l'article 12:4

Conformément à l'article 12:4 de l'Accord sur les sauvegardes, le Maroc est prêt à engager des consultations sur la mesure de sauvegarde provisoire avec les Membres ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs des produits considérés.

7. Membres en développement auxquels la mesure n'est pas appliquée conformément à l'article 9:1 de l'Accord sur les Sauvegardes

Conformément aux prescriptions du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres de l'OMC, prévues à l'article 76 de la loi 15-09 et de l'article 9:1 de l'Accord sur les Sauvegardes, le droit additionnel envisagé ne s'appliquera pas aux importations de tôles laminées à chaud originaires des pays ou territoires douaniers en développement Membres de l'OMC suivants⁵: Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Ric, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taïpei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

⁵ Le seuil de 3%, pour les besoins de l'exclusion des pays en développement au titre de l'article 76 de la loi 15-09, a été calculé sur la base des données des importations les plus récentes, disponibles auprès du MDCCE, à savoir le cumul des importations de janvier à juillet 2014.